

ARRETE

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par les lois des 23 juillet 1927, 27 aout 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 61 646 du 5 juin 1961 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRETE :

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, dans sa totalité, l'église de SAINT-TRIVIER-DE COURTES (Ain) figurant au cadastre, section C, sous le n° 369 d'une contenance de 9 à 22 ca et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire intéressée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 29 DEC. 1982

Pour le Ministre de la Culture
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN